

## COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

### AUDIO CONFERENCE AVEC LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général a tenu ce vendredi 28 Aout 2020 une audio conférence qui a principalement porté sur l'environnement professionnel de la DGFIP dans le contexte de la crise sanitaire.

L'objectif est de continuer à maintenir l'activité tout en respectant toutes les dispositions sanitaires préconisées. A compter du 1 septembre le port du masque est obligatoire dès qu'il y a 2 personnes dans la même pièce y compris lorsqu'il y a des plexiglas ( sur ce point la question est à l'étude).

La DG veille à ce que les approvisionnements en masque soient suffisants.

Le télétravail revient sur un fonctionnement normal avec un maximum de 3 jours par semaine. Le DG souhaite un minimum de formalisation permettant un encadrement (obligations de la hiérarchie vis à vis de l'agent et de l'agent vis à vis de sa hiérarchie). Des portables seront livrés d'ici la fin de l'année.

Concernant les formations initiales, l'ENFIP a mis en place des calendriers de formations mixant présentiel et enseignements à distance.

Le DG a confirmé que le principe des horaires décalées est maintenu afin d'éviter l'affluence dans les transports.

Concernant les ASA, les personnes reconnues comme vulnérables par les médecins doivent bénéficier un niveau de protection supérieure. A défaut, ces personnes doivent pouvoir bénéficier du télétravail à temps plein. En cas de fermeture de classe ou d'école des enfants, après contrôle, l'agent doit pouvoir bénéficier du télétravail, à défaut il pourra bénéficier d'ASA pour garde d'enfant.

Les consignes sanitaire du secrétariat général en cas d'agent diagnostiqué positif sont toujours d'actualité.

**La CFTC DGFIP est dans l'attente du nouveau protocole sanitaire de la fonction publique et de sa déclinaison au sein du ministère. Le contexte nécessite une réunion des CHSCT afin de veiller au respect des gestes barrières et de procéder à une mise à jour des DUERP. Les agents qui seraient contraint de rester chez eux pour garder leurs enfants suite à la fermeture de classe ou d'école doivent bénéficier d'ASA. Concernant les modalités d'exercice du dialogue social, la CFTC DGFIP considère que si l'activité doit reprendre en général dans un contexte COVID, alors l'activité syndicale doit elle aussi pouvoir reprendre dans un contexte COVID. La CFTC DGFIP s'adaptera au exigences de la situation, tant que ces mesures ne conduisent pas à restreindre l'exercice du droit syndical ou lui porter atteinte.**

**Pragmatisme et réactivité.**

**La CFTC est toujours à vos côtés.**

**N'hésitez pas à contacter vos correspondants.**

**<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>**